

MAIRIE DE VERDUN-EN-LAURAGAIS

CONSEIL MUNICIPAL 23 mars 2023 PROCÈS VERBAL

Nombre de membres

Afférents au conseil municipal :10

En exercice : 10

Qui ont pris part aux délibérations : ...9

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois à 18h 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame VIDAL Monique, maire.

Date de la convocation : 3 février 2023

Présents: VIDAL Monique, GUIRAUD Jean-Pierre, FRONT Gérard, BOUXIN BEGEAULT Catherine, GUIRAUD Magali, GUIRAUD Dominique, PELISSIER Serge, MONTANT Catherine, TARDIEU Régis,

Absents (représentés) :

Absents : OURLIAC Elodie

Début de séance : 18h30

Secrétaire de séance : BEGEAULT Catherine

ORDRE DU JOUR



Approbation du procès-verbal du CM du 9 février 2023.



Approbation du compte de gestion exercice 2022 du budget principal.



Approbation du compte de gestion exercice 2022 du budget village vacances.



Vote du compte administratif 2022 du budget principal.



Vote du compte administratif 2022 du budget village vacances.



Affectation du résultat de fonctionnement exercice 2022 du budget principal.



Affectation du résultat de fonctionnement exercice 2022 du budget village vacances.



Ouvertures postes saisonniers 2023.



Informations et questions diverses.

○ **APPROBATION PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 février 2023:**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal.

○ **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION EXERCICE 2022 BUDGET PRINCIPAL Dressé par Monsieur Alain QUINTANE,**

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

- après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures;
- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Voté à l'unanimité

○ **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION EXERCICE 2022 BUDGET VILLAGE VACANCES Dressé par Monsieur Alain QUINTANE,**

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

- après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures
- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Voté à l'unanimité

○ **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET PRINCIPAL**

Sous la présidence de M. Jean Pierre GUIRAUD 1° adjoint, le conseil municipal examine le compte administratif 2022 du budget communal qui s'établit ainsi :

2022 Réalizations	RECETTES	DÉPENSE	RÉSULTAT DE L'EXERCICE	RÉSULTAT REPORTÉ N-1	RÉSULTAT CUMULÉ À LA CLÔTURE
Section de fonctionnement	398 944.69 €	285 576.43 €	113 368.26 €	666 814,57 €	780 182.83 €
Section d'investissement	90 307.38 €	51 282.64 €	39 024.74 €	- 59 722,15 €	-20 697.41 €
Budget total	489 252.07 €	336 859.07 €	152 393.00 €	607 092.42 €	759 485.42 €

Hors de la présence de Mme le Maire,

le conseil municipal déclare que le compte administratif dressé pour l'exercice 2022 n'appelle ni observation ni réserve et **approuve à l'unanimité** le compte administratif du budget communal 2022.

Voté à l'unanimité

○ **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET VILLAGE VACANCES**

Sous la présidence de M. Jean Pierre GUIRAUD 1° adjoint, le conseil municipal examine le compte administratif 2022 du budget village vacances qui s'établit ainsi :

2022 Réalisation	RECETTES	DÉPENSE	RÉSULTAT DE L'EXERCICE	RÉSULTAT REPORTÉ N-1	RÉSULTAT CUMULÉ À LA CLÔTURE
Section de fonctionnement	38 294.19 €	21 468.85 €	16 825.34 €	82 269.52 €	99 094.86 €
Section d'investissement	3 921.93 €	2 289.60 €	1 632.33 €	- 3 921.93 €	-2 289.60 €
Budget total	42 216.12 €	23 758.45 €	18 457.67 €	78 347.59 €	96 805.26 €

Hors de la présence de Mme le Maire,

le conseil municipal déclare que le compte administratif dressé pour l'exercice 2022 n'appelle ni observation, ni réserve et **approuve à l'unanimité** le compte administratif du budget village vacances 2022.

Voté à l'unanimité

○ **AFFECTATION DES RESULTATS EXERCICE 2022 BUDGET PRINCIPAL**

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : -59 722.15 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 666 814.57 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (excédent- 001) de la section d'investissement de : 39 024.74 €

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 113 368.26€

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0.00 €

En recettes pour un montant de : 0.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 20 697.41 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 20 697.41 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 759 485.42 €

Voté à l'unanimité

○ AFFECTATION DES RESULTATS EXERCICE 2022 BUDGET VILLAGE VACANCES

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : -3 921.93 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 82 269.52 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (excédent - 001) de la section d'investissement de : 1 632.33 €

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 16 825.34 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0.00 €

En recettes pour un montant de : 0.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 2 289.60 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 2 289.60 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 96 805.26 €

Voté à l'unanimité

○ OUVERTURE DES POSTES DE SAISONNIERS

VU l'article 3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, qui dispose que « *les collectivités (...) peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à (...) un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs* »

Considérant le besoin de personnel des services communaux durant la période estivale du 1^{er} juillet 2023 au 31 août 2023 inclus, notamment pour les régies billetterie piscine, entretien et surveillance de cette dernière,

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de recruter quatre agents non titulaires pour répondre à un besoin saisonnier à la piscine municipale, conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, alinéa 2.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Madame Le Maire et après en avoir délibéré :

1. **DECIDE** de passer quatre contrats aux conditions suivantes :

- Educateur des Activités Physiques et Sportives pour la surveillance des baigneurs et des nageurs, le traitement de l'eau, l'entretien du système de filtration, du 01 juillet au 31 juillet 2023, 35 heures par semaine, correspondant au 8^e échelon du grade d'éducateur des Activités Physiques et Sportives, indice brut 478, majoré 415, soit 2012.75 € brut par mois.
- Educateur des Activités Physiques et Sportives pour la surveillance des baigneurs et des nageurs, le traitement de l'eau, l'entretien du système de filtration, du 01 août au 31 août 2023,

35 heures par semaine, correspondant au 8^e échelon du grade d'éducateur des Activités Physiques et Sportives, indice brut 478, majoré 415, soit 2012.75 €brut par mois.

- Agent d'accueil billetterie piscine municipale : du 01 juillet au 31 juillet 2023, 35 heures par semaine, correspondant au 4^e échelon de l'échelle C1, indice brut 371, majoré 343, soit 1607,31€ brut par mois.
- Agent d'accueil billetterie piscine municipale : du 01 août au 31 août 2023, 35 heures par semaine, correspondant au 4^e échelon de l'échelle C1, indice brut 371, majoré 343, soit 1607,31€ brut par mois.

2. **AUTORISE** Madame le Maire à signer les pièces des contrats.
3. **AUTORISE** les rémunérations telles que présentées ci-dessus et l'utilisation des crédits budgétaires prévus à l'article 6413.

Voté à l'unanimité

Fait à VERDUN-EN-LAURAGAIS, le 23 mars 2023

La secrétaire de séance
Catherine BEGEAULT

Le Maire,
Monique VIDAL